

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à M. Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} adjoint au Maire

N° DGS / délég.gén.- 22/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jean-Marc SCHWARTZ en qualité de 1^{er} adjoint au Maire en date du 24 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 1^{er} adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 1bis/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} adjoint au Maire, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- ✓ Délégation d'ordre général en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire pour l'ensemble des délégations reçues du Conseil Municipal.
- ✓ Finances
Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ prend la charge des Finances, des budgets, l'exécution budgétaire et la certification des comptes :
Recettes (telles que les émissions de titres, subventions à recevoir) ; Dépenses (telles que les émissions de mandats, bons de commandes) ; Relations avec le comptable public et les services fiscaux ; impôts et taxes ; redevances ; assurances, salaires, pensions, indemnités ; déclaration aux contributions directes ; état des cotisations à verser à la sécurité sociale ; cautionnements ; déclaration de TVA ; nomination et de cessation de fonctions d'un régisseur ; création, modification et suppression de régie.
- ✓ Suivi des actions de la Police municipale.

- ✓ Relation aux cultes, représentation de la collectivité auprès de l'ensemble des instances cultuelles ; ministres du culte et les conseils de fabrique.
- ✓ Hospitalisation sous contrainte, mise en œuvre et suivi de la procédure.

M. Jean-Marc SCHWARTZ est également délégué dans les fonctions d'ordonnateur.

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

21/2/23.

Notifié à l'intéressé le
Signature



Fait à Sarreguemines, le

Le Maire,

150 223

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Carole DIDOT, 2^{ème} adjointe au Maire

N° DGS / délég.gén.- 23/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Carole DIDOT en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire en date du 24 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de la 2^{ème} adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 2/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Carole DIDOT, 2^{ème} adjointe au Maire, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- ✓ Enseignement, affaires scolaires et périscolaires, notamment en lien avec les Administrations publiques de l'Education Nationale, le privé et les chefs d'établissements scolaires : préparation et suivi de la carte scolaire, des dérogations scolaires, dotations scolaires, mise en place et gestion de dispositifs particuliers tels que la fourniture de produits alimentaires aux écoles.
- ✓ Affaires de personnel, du RSU et de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), présidence, animation et suivi des instances paritaires (CST), suivi du dialogue social.
- ✓ Marchés publics, jurys de concours, Présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de délégation de service public et de concession en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ; signature des marchés publics et des conventions ainsi que les avenants et tous actes d'exécution s'y rapportant.

Mme Carole DIDIOT est également déléguée dans les fonctions d'ordonnateur.

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe déléguée
Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Fait à Sarreguemines, le 27/02/2023

Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

Notifié à l'intéressé le 27/02/2023
Signature

[Handwritten signature]

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à M. Denis PEIFFER, 3^{ème} adjoint au Maire

N° DGS / délég.gén.- 24/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Denis PEIFFER en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté N° DGS / délég.gén.-31/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Bernadette NICKLAUS, 10^{ème} adjointe au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 3^{ème} adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 3/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Denis PEIFFER, 3^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- ✓ Vie Associative, y compris le conventionnement de location de salle (hors associations sportives et culturelles), des Evènements, des Interassociations et des Infrastructures associés.
- ✓ Jeunesse, notamment la constitution et le suivi des actions du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- ✓ Instances Participatives Citoyennes, notamment via la mise en œuvre des Outils Numériques dédiés au développement des formes d'expression et de participation démocratique à la vie et à l'essor équilibré des quartiers, Commissions et Conseils Thématiques
- ✓ Politique de la Ville. Prévention et Citoyenneté

- ✓ Relations aux associations patriotiques et aux anciens combattants, mémoire et transmission intergénérationnelles
- ✓ Conseil des Sages, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette NICKLAUS, 10^{ème} Adjointe

M. Denis PEIFFER est également délégué dans les fonctions d'ordonnateur.

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Nom, prénom

Article 4 :

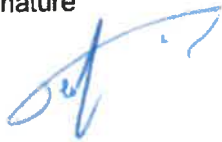
La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 06/02/2023
Signature



Fait à Sarreguemines, le 15 02 23

Le Maire,





sarreguemines

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

05/03/2023 S'LO

ID : 057-215706318-20230215-DG_2023_0109-AI

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à M. Sébastien JUNG, 5^{ème} adjoint au Maire

N° DGS / délég.gén.- 25/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Sébastien JUNG en qualité de 5^{ème} adjoint au Maire en date du 24 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 5^{ème} adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 5/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Sébastien JUNG, 5^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- ✓ Développement du centre-ville : attractivité, dynamisme, animation et événementiel ; ouverture aux enjeux commerciaux, immobiliers et numériques du centre-ville en liaison directe et rapprochée avec les forces vives identifiées, notamment l'Union des Commerçants Commerçants sédentaires et non-sédentaires, agents immobiliers, Administrations locales compétentes en la matière, locataires et propriétaires de logements/immeubles, Office du Tourisme et tous les acteurs potentiels.
- ✓ Dispositifs spécifiques au développement du centre-ville (FISAC, Action Cœur de Ville, etc.), Foires, Marchés et Fêtes Foraines
- ✓ Règlementation, Mobilités et stationnement, schémas de déplacements, de transports et de stationnement, éco-mobilité, inter-mobilité, taxis, police du commerce et occupations du domaine public (permis de stationnement et permissions de voirie), police des débits de boissons
- ✓ Promotion des nouvelles technologies de l'information et de l'administration numérique

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le
Signature

16 février 2023



Fait à Sarreguemines, le 15 02 23

Le Maire,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Christiane HECKEL, 6^{ème} adjointe au Maire

N° DGS / délég.gén.-26/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Christiane HECKEL en qualité de 6^{ème} adjointe au Maire en date du 24 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de la 6^{ème} adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 6/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Christiane HECKEL, 6^{ème} adjointe au Maire, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- ✓ Environnement. Développement durable et Éco-responsable du cadre de vie, Transition écologique
- ✓ Police de l'Environnement.
- ✓ Fleurissement et Espaces Verts. Serres et Jardins Municipaux.
- ✓ Promotion et valorisation des atouts touristiques et de loisirs via le label « Pavillon Bleu d'Europe » attribué au Port de Plaisance, des Labels Villes, Villages Fleuris (« Fleur d'Or » et « Ville 4 fleurs ») et Communes touristiques, des aires de jeux,

Mme Christiane HECKEL est également déléguée dans les fonctions d'ordonnateur.



Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe déléguée
Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le
Signature

16/02/23



Fait à Sarreguemines, le 15 02 23

Le Maire,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à M. Christian DIETSCH, 7^{ème} adjoint au Maire

N° DGS / délég.gén.- 27/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Christian DIETSCH en qualité de 7^{ème} adjoint au Maire en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté n°DGS / délég.gén.-22/2020-2026 portant désignation de M. Christian DIETSCH en qualité de correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 7^{ème} adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 6/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Christian DIETSCH, 7^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- ✓ Travaux des bâtiments et de la Voirie, Ateliers Municipaux, Installations Classées (ICPE), Sécurité Incendie et Commission des Etablissements Recevant du Public (ERP)
- ✓ Urbanisme et Logement. Aménagement durable du territoire urbain et périurbain (actes administratifs et notariés), y compris : les actes relatifs aux infractions des règles d'urbanisme et au suivi du contentieux pénal ;
les autorisations liées au droit des sols et notamment les permis d'aménager, de construire, de démolir, de lotir, ainsi que les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme et de conformité, les demandes de renseignements d'urbanisme, les autorisations d'aménager les ERP, les déclarations d'ouvrage, les arrêtés de prime pour ravalement de façade et de fonds d'intervention architecturale, certificats de conformité, les autorisations d'échafaudage, les extraits du cadastre, d'aménagement du territoire et de Plan Local d'Urbanisme, la mise en œuvre et le suivi des procédures de péril visant les immeubles et édifices menaçant ruine, ainsi que les procédures d'état manifeste d'abandon.

- ✓ Maîtrise des énergies et Éco-responsabilité,
- ✓ Gestion foncière et patrimoniale du domaine communal, acquisitions, cessions et locations.
- ✓ Réglementation de la publicité extérieure et gestion de la taxe affectée (TLPE), enseignes, relations contractuelles avec les délégataires (service des Eaux, ERDF, GRDF, etc.).
- ✓ Relations avec les services de sécurité de l'Etat, référent incendie et secours de la collectivité ainsi que les dépôts de plainte auprès de la Police nationale et du Procureur de la République.
- ✓ Informatique, suivi des actions du Service Commun de l'Informatique et de la Communication (SCIC).
- ✓ Gestion de la Forêt et Chasse

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 06/03/2023
Signature



Fait à Sarreguemines, le 15/02/2023

Le Maire,



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Christine CARAFA, 8^{ème} adjointe au Maire

N° DGS / délég.gén.-28/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Christine CARAFA en qualité de 8^{ème} adjointe au Maire en date du 24 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de la 8^{ème} adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 7/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Christine CARAFA, 8^{ème} adjointe au Maire, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- ✓ Politiques de la famille, de la petite-enfance et de l'action socio-éducative.
- ✓ Prévention et Santé, Education préscolaire et affaires extra scolaires.
- ✓ Développement et rénovation des aires de jeux, des zones de détente et de loisirs.
- ✓ Etat-Civil, Elections, Recensement Démographique et Militaire, Bureau Domiciliaire, légalisations et attestations, Population, attestations d'accueil, Mairies de Quartiers, Cimetières et Police Funéraire, gestion de la Chambre Funéraire.
- ✓ Handicap, prévention et sensibilisation.



Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe déléguée
Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 22/02/2023
Signature



Fait à Sarreguemines, le 15/02/2023

Le Maire,

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE
à M. Maxime TRITZ, 9^{ème} adjoint au Maire**

N° DGS / délég.gén.- 29/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Maxime TRITZ en qualité de 9^{ème} adjoint au Maire en date du 24 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 9^{ème} adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 9/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Maxime TRITZ, 9^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- ✓ Vie Associative Sportive, Evènements et Equipements associés : entretien des gymnases et stades municipaux, suivi des grands projets structurants en lien avec l'intercommunalité (développement du Quartier Gentil), fête du sport, « la Sarregueminoise » contre le cancer, 10 km de Sarreguemines, palmarès sportif etc.

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Nom, prénom

S'LO

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

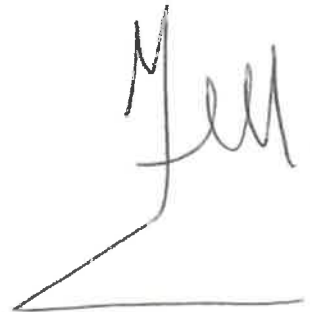
Notifié à l'intéressé le
Signature

16/02/2023



Fait à Sarreguemines, le 15/02/2023

Le Maire,



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Bernadette NICKLAUS, 10^{ème} adjointe au Maire

N° DGS / délég.gén.- 30/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Bernadette NICKLAUS en qualité de 10^{ème} adjointe au Maire en date du 24 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de la 10^{ème} adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 10/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Bernadette NICKLAUS, 10^{ème} adjointe au Maire, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- ✓ Cohésion et Affaires Sociales, Solidarités Sociales
- ✓ Sécurité, Santé et Epanouissement des Séniors
- ✓ Insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté (chantier d'insertion - CCAS)
- ✓ Accessibilité, prévention et mise en œuvre du programme d'adaptation des Etablissements Recevant du Public (ERP)
- ✓ Prévention de la perte d'Autonomie et traitement de la Dépendance (logements et résidences séniors, intergénérationnels, EHPAD, etc.)
- ✓ Coordination et pilotage du Conseil des Sages

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe déléguée
Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le
Signature

20/02/2023



Fait à Sarreguemines, le

15/02/2023

Le Maire,